

DÉPARTEMENT
S A V O I È
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 051 du 16 octobre 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHÉ DE SERVICE DE NAVETTES INTERSTATIONS RELIANT LES COMMUNES DE TIGNES ET DE VAL D'ISÈRE - SAISON 2019 -2020

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 26 juin 2015 entre la commune de Tignes et le Conseil départemental de la Savoie déléguant la compétence transports publics non urbains et désignant la Commune de Tignes autorité organisatrice de transport de second rang,

Vu le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune adopté le 28 mars 2019,

Considérant la volonté des Communes de TIGNES et VAL D'ISERE de renouveler pour la saison 2019/2020 la mise en place d'un service de navettes interurbaines, en sus de la ligne Départementale de transport existante,

Considérant l'offre commerciale de la société ALPBUS FOURNIER en date du 07 octobre 2019,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG19-14SER relatif à la mise en place d'un service de navettes avec chauffeurs reliant les Communes de TIGNES et de VAL D'ISERE pour la saison d'hiver 2019-2020, avec la société ALPBUS FOURNIER, sise 32, rue des Vanneaux – ZAE Les Jourdiés à SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (74800) pour un montant de 21 000 € HT, correspondant à la contribution financière, à la charge partagée des Communes de TIGNES et de VAL D'ISERE, versée au prestataire du marché afin de pallier les éventuels déficits résultant de la mise en place dudit service.

Le présent marché est conclu à compter du 30 novembre 2019 jusqu'au 03 mai 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 6247.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE 16 octobre 2019

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 16 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

